

EXPOSITION PHOTOS : MÉDIATHÈQUE DE LA VIADÈNE

L'ART S'AFFICHE À LA MÉDIATHÈQUE DE LA VIADÈNE

RÈGLEMENT

Article 1 - Organismes de l'exposition

Deux expositions d'œuvres artistiques sont organisées par la mairie de Saint-Amans-des-Côts, qui dispose d'une commission « Culture » au sein de sa structure en collaboration avec l'Office de Tourisme de Saint-Amans-des-Côts.

- Exposition destinée aux artistes amateurs :

« Votre âme d'artiste dévoilée » du 11 avril jusqu'à fin mai

- Exposition destinée aux artistes professionnels ou en voie de le devenir :

« L'art dans tous ses états » en juillet et en août

Article 2 - Participation à l'exposition

Cette exposition est ouverte à tous les habitants du territoire de la Viadène, Aubrac, Carladez. La participation est individuelle et gratuite. Elle implique l'acceptation de ce présent règlement. Les candidats garantissent être bien les auteurs des œuvres originales proposées.

Article 3 - Préparation de l'exposition

Les candidats devront déposer leur(s) œuvres avant le 20 mars ou le 1 juin à la médiathèque de la Viadène après acceptation de leur participation.

Article 4 - Sélection des œuvres artistiques

Les organisateurs décideront de l'organisation de l'exposition et de la sélection des œuvres artistiques. Ces décisions ne pourront donner lieu à quelque contestation que ce soit.

Article 5 - Les œuvres artistiques exposées

Les participants s'engagent à accepter que leurs noms soient cités et que leurs œuvres artistiques soient présentées et reproduites. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Les œuvres originales seront rendues à la fin de chacune des expositions.

Article 6 – Traitement des œuvres exposées

Les œuvres sur support plat (peinture – dessins...) seront présentées sur grille. Les œuvres objets seront présentées en vitrines.

Les jours et heures de visite seront ceux de la médiathèque en présence alternée des responsables de la médiathèque.

Article 7 - Interprétation, modifications, annexes

La commission « Culture » de la mairie de Saint-Amans-des-Côts sera seul compétente pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou tout différend non réglé par ses dispositions.

La responsabilité de la commission « Culture » de la mairie de Saint-Amans-des-Côts ne saurait en aucun cas être engagée si, pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de sa volonté, les présentes expositions devaient être modifiées ou annulées.